

SARL 2C INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 953 810 €
3 Rue de la Prévachère, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR Monsieur Christophe CECCATO A LA SOCIETE 2C INVESTISSEMENT

(En application de l'article L 223-9 du Code de Commerce)

Apport en nature de titres de la SARL 3C

Mesdames, Messieurs les associés de la Société 2C INVESTISSEMENT

En exécution de la mission qui m'a été confiée à l'unanimité des associés en date du 7 Mai 2026 j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Christophe CECCATO au profit de la société « 2C INVESTISSEMENT », société à responsabilité limitée, au capital de 1 953 810 Euros.

Les modalités envisagées de l'apport figurent dans un contrat d'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société.

La relation de l'exécution de ma mission comporte :

- Une présentation de l'opération et la description de l'apport
- L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur de l'apport

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Entités participant à l'opération :

1.1 Apporteur :

1° – Monsieur Christophe, Maurice, Christian CECCATO,

Né le 2 juin 1991 à ECHIROLLES (38),

De nationalité française,

Demeurant 365 Route de la Pierre, 38450 LE GUA

Ayant conclu avec Madame Emeline, Mélanie, Virginie MORELON un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Alice VINCENT, Notaire à LA TRONCHE, le 21 septembre 2017

1.2 Société bénéficiaire de l'apport :

La société **2C INVESTISSEMENT**,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 953 810 euros,
Dont le siège social est sis 3 Rue de la Prévachère, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
Société en cours de formation

1.3 Nature et objectifs de l'opération :

La société « 2C INVESTISSEMENT » dont l'objet social consiste :

- La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, artisanales, industrielles, financières, immobilières ou autres, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement,

- La gestion de son portefeuille de valeurs mobilières,
 - Toutes activités fonctionnelles et toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation notamment audit, conseil, assistance commerciale, marketing et administrative, formation etc.,

- L'étude, l'obtention, l'acquisition, la concession de toutes inventions, brevets, licences de brevets, marques et procédés,

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.4 Description et évaluation de l'apport :

a) Description de l'apport :

1°) APPORT RÉALISÉ PAR MONSIEUR Christophe CECCATO

Monsieur **Christophe CECCATO**, soussigné de première part, apporte à la société 2C INVESTISSEMENT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur **Christophe CECCATO**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales de 400,00 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 51, qu'il détient au capital de la société 3C, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 3 Rue de la Prevachère, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 847 964 889 RCS GRENOBLE, Evaluées au prix unitaire de 38310 euros,

Lesdits biens étant estimés à la somme de1 953 810 €.

Récapitulatif des apports :

Monsieur Christophe CECCATO 51 parts sociales de la SARL 3C (51 * 38310 €)

<u>Total des apports</u>	<u>1 953 810 €</u>
---------------------------------	---------------------------

Monsieur Christophe CECCATO est propriétaire des CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales apportées de la société 3C, pour les avoir reçues comme suit :

- En contrepartie de son apport en numéraire de la somme de 100 euros, consenti à la constitution de la société, il lui a été attribué 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 ;

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-MARTIN-D'HERES du 16 juillet 2021, Monsieur Christophe CECCATO a cédé à la société CAMILLE (810 822 536 RCS GRENOBLE), 50 parts sociales de la société 3C, numérotées de 51 à 100, de sorte qu'il n'était plus titulaire que de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 ; Etant précisé qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2021, le capital a ensuite été augmenté d'une somme de 39 900 euros, par voie d'apports en numéraire et d'élévation corrélative de la valeur nominale des parts sociales ;

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 janvier 2025, Monsieur Christophe CECCATO a acquis auprès de la société CAMILLE susvisée une part sociale de la société 3C, numérotée 51.

Monsieur Christophe CECCATO, partenaire d'un pacte civil de solidarité soumis au régime de la séparation de biens, précise que les 51 parts sociales apportées de la société 3C constituent des biens qui lui sont propres.

1.5

1.6

1.7 Rémunération de l'apport :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à un montant global d'UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX EUROS (1 953 810,00 €), il sera attribué :

- à Monsieur Christophe CECCATO, UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX (1.953.810) parts sociales de la société 2C INVESTISSEMENT, d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.953.810.

2 - APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valorisation de l'apport a été effectuée en tenant compte des éléments suivants :

- Valorisation de la participation de la SARL 3C à partir des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2025.
- Il a été porté à ma connaissance un litige en cours avec la société SOGRECA. Une provision pour risques et charges a été comptabilisée à hauteur de 100 000 €uros sur la base des dires des avocats. Au jour de la rédaction du rapport aucune nouvelle information ne m'a été communiquée pouvant remettre en question la provision comptabilisée.
- Détermination d'une valeur des actions de la SARL 3C à partir d'une méthodologie d'approche par la rentabilité tenant compte d'un coefficient multiplicateur de l'EBE MOYEN des trois dernières années, d'une approche du résultat rectifié et des éléments financiers dont le résultat est une fourchette de valeur de la société entre 3 679 406 € et 4 084 519 €.
- Il existe des fonds propres dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société de 1 894 870 €. La valorisation des 100 parts à 38 310 € est égal à une valorisation de 3 831 000 € de la société. Il n'a été porté à ma connaissance aucune opération pouvant amener à réduire la valeur des capitaux propres de la société entre le 31 décembre et la date de rédaction du présent rapport.

3 - DILIGENCE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, j'ai effectué les diligences que j'ai jugées nécessaires à l'accomplissement de notre mission de Commissaire aux Apports; plus particulièrement, les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

- Contrôle de la réalité, de la consistance et de la propriété des titres apportés, de leur disponibilité (notamment en termes de nantissement) et du respect des dispositions statutaires régissant les modalités de leur transfert de propriété,
- Appréciation de la valeur attribuée aux apports,
- Examen analytique des comptes annuels et des situations comptables des différentes sociétés.

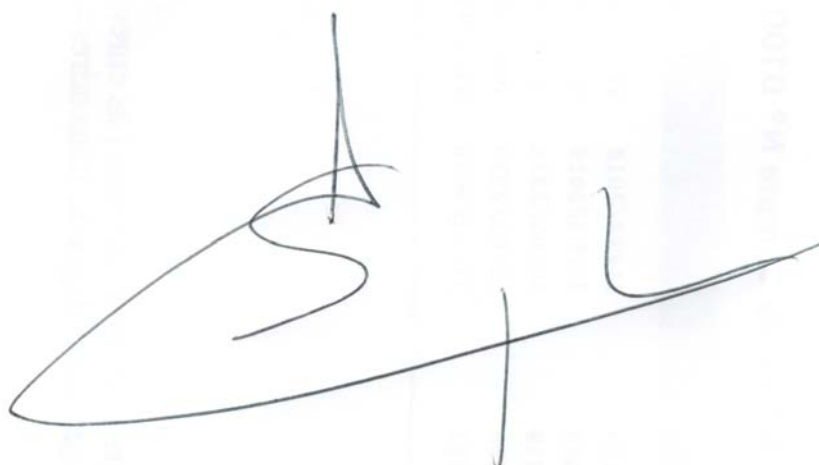
4 - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus, dont le total s'élève à 1 953 810 €uros.

La valeur globale de l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

SEYSSINET, le 26 Mai 2026

Le Commissaire aux Apports

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Samuel ANZALONE
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie
Régionale de GRENOBLE